

Procès-verbal des délibérations du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

| Date de convocation | Conseillers en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votants | Excusés | Absents |
|---------------------|-------------------------|----------|----------------------|---------|---------|---------|
| 13/12/2021 | 41 | | | | | |
| Date d'affichage | Quorum | 24 | 6 | 30 | 3 | 8 |
| 13/12/2021 | 14 | | | | | |

| Nom Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir | Absent | Nom Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir | Absent |
|--------------------------|---------|--------|--------------------|--------|---------------------|---------|--------|-------------|--------|
| ARNAUD Christine | X | | | | JARDIN Norbert | X | | | |
| AUVRAY Aurélie | X | | | | JAUTEE Sophie | X | | | |
| BANNING Pascal | | X | | | JEANNE Sandrine | | X | B. LEROY | |
| BARON-CALBRY Virginie | X | | | | JEANNEAU Olivier | X | | | |
| BAZIN Hervé | | X | N. JARDIN | | JOUAULT Colette | X | | | |
| BEAUGEARD Gilles | X | | | | JUS Éric | X | | | |
| BEDOUET Linda | | | | X | KUZNIK Yves | | | | X |
| BESNEHARD Patrick | | | | X | LEGELEUX Nathalie | | | | X |
| BOUVET Mickaël | X | | | | LEHUBY Daniel | | | | X |
| BRISON-VALOGNES Coraline | X | | | | LEMARIE Françoise | X | | | |
| DUFLOT Alain | X | | | | LEROY Bernadette | X | | | |
| DUPARD Hervé | | | | X | MADELEINE Patrick | | X | A.DUFLOT | |
| DZEVALEKOV Sylvie | | X | | | MARIE Frédéric | X | | | |
| ELISABETH Christian | | | | X | MELANIE Catherine | | X | O. JEANNEAU | |
| EUDE Martine | X | | | | MIANNAY Delphine | X | | | |
| FAUVEL Nelly | X | | | | MULLER Jean-Michel | X | | | |
| FOREST Gaylord | | | | X | NOURRY Jean-Pierre | X | | | |
| GAUCHET Mireille | | X | C. BRISON-VALOGNES | | RAVENEL Georges | X | | | |
| GAUVAIN Virginie | X | | | | RENARD Yohan | X | | | |
| GOSSET Marie-Laure | | X | M. BOUVET | | THOUROUDE Christine | X | | | |
| GUERIN Maud | | X | | | | | | | |

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Présentation du PLUi

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021

URBANISME

1. *Avis de la commune de NOUES DE SIENNE sur le projet PLUi du pôle de proximité de Saint Sever*

ENFANCE JEUNESSE

2. *Pôle petite enfance*

RESSOURCES HUMAINES

3. *Modification de postes*
4. *Harmonisation du temps de travail*

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

5. *Tarifs transports occasionnels*

SOCIOCULTUREL

6. *Attribution de subventions*
7. *Convention de mise à disposition de l'animateur sportif auprès de l'Union Athlétique de Saint Sever*

FONCTIONNEMENT GENERAL

8. *Convention d'entretien des routes départementales en aalomération avec le département du Calvados*

9. **Convention avec Phoenix France Infrastructure pour l'installation du pylône de téléphonie mobile à Champ du Boul**
QUESTIONS DIVERSES

Présentation du PLUi

Compte-tenu de l'indisponibilité de Mme HOUDAN-LEBOURSIER, en charge du dossier auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau, la présentation du PLUi et le 1^{er} point à l'ordre du jour de la séance, sont reportés à la prochaine séance au mois de janvier 2022.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 (20h12)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021.

URBANISME

Avis de la commune de NOUES DE SIENNE sur le projet PLUi du pôle de proximité de Saint Sever

Point reporté à la séance du mois de janvier 2022.

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° DCM2021-132 **Pôle petite enfance (20h21)**

Présentation : Christophe MAULNY

La commune de Noues de Sienne s'est engagée à développer les services aux familles du territoire. Cette volonté fait l'objet d'une contractualisation avec les services de la CAF du calvados dans le cadre du dispositif Ctg 2020 – 2024 (Convention Territoriale Globale).

Le pôle petite enfance regroupera une micro-crèche 12 places et un RPE (Relai Petite Enfance – ex RAM Relai Assistantes maternelles) ouvert à mi-temps.

Les enjeux (extrait du projet social et de développement durable validé par les partenaires)

Pour les familles :

- Permettre aux familles du territoire de la commune nouvelle de mieux concilier vie familiale et professionnelle ;
- Permettre aux familles de choisir le mode d'accueil (individuel ou collectif) qui leur convient ;
- Permettre aux familles de bénéficier d'un mode d'accueil de qualité en proximité des autres structures socio-éducatives du territoire.

Pour les enfants :

- Être accueilli dans un espace adapté de qualité garantissant le respect de leurs rythmes, de leur sécurité physique, affective et morale ;
- Bénéficier d'un espace éducatif favorable à une vie quotidienne harmonieuse et épanouissante ;

Pour les acteurs socio-éducatifs du territoire :

- Bénéficier d'une structure d'accueil collective du jeune enfant complémentaire favorable à la prise en compte globale du temps de l'enfant et de sa famille ;
- Bénéficier d'acteurs ressources supplémentaires concernant le développement psychoaffectif et moteur du jeune enfant et l'accompagnement de la parentalité ;
- Bénéficier d'un partenaire complémentaire.

Historique synthétique du projet

5 mai 2021 : validation du pré-programme bâtimentaire prévisionnel par la commission des affaires sociales, de la petite enfance et de la santé.

Mai à juillet 2021 : élaboration DCE et cahier des charges appel d'offre / formalisation du projet

5 juillet 2021 : commission MAPA – Cabinet d'architecture Méta retenu

Juillet à novembre 2021 : ajustements du projet en lien avec les partenaires CAF et Conseil Départemental du Calvados ;

Décembre 2021 : dépôt du dossier à la CAF pour subventions

Rappel des dates et objet des instances « comité de pilotage »

| | |
|------------------|---|
| 21 juillet 2021 | – présentation de l'APS aux partenaires |
| 8 septembre 2021 | – présentation des modifications APS et du dossier à constituer |
| 29 octobre 2021 | – suites ajustements projets |
| 29 novembre 2021 | – pré-validation du Conseil départemental du projet |

Procédure

Le lancement du projet est conditionné par la validation par les services PMI du Conseil Départemental :

- Des plans architecturaux ;
- Du projet du futur établissement constitué :
 - D'un projet d'accueil ;
 - D'un projet éducatif ;
 - D'un projet social et de développement durable ;
 - D'une étude des besoins ;
 - D'un règlement de fonctionnement.

Echéances relatives au dépôt du dossier

Le dépôt du dossier complet et finalisé auprès des services de la CAF du Calvados avant le 31 décembre 2021 permet de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire (bonus territoire) qui ne sera peut-être pas reconduite en 2022.

Echéancier prévisionnel du programme

2022 : poursuite des études (APD, PRO, DCE), permis de construire, appels d'offres, validation du Conseil et des partenaires

2023 : travaux

Ouverture prévisionnelle : septembre 2023 ou janvier 2024 (sur le conseil des partenaires PMI et CAF)

Éléments constitutifs du dossier – remarques et précisions

- Etude des besoins

Le document « étude des besoins » a été validé par le comité de pilotage du 8 septembre 2021. Il s'agit du diagnostic social du territoire.

- Projet éducatif

Le projet éducatif a été pré validé par les partenaires lors du dernier comité de pilotage. Ce document de base sera retravaillé par la future équipe du pôle avec les partenaires et membres du comité de pilotage.

- Projet social et de développement durable– Cf. annexes
- Projet d'accueil– Cf. annexes
- Règlement de fonctionnement – Cf. annexes
- AVP architectes – Cf. annexes

NB : l'ensemble des documents ont été pré-validé par le conseil départemental du Calvados.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide l'AVP du maître d'œuvre (Plan, surfaces et coût),
- Valide les projets d'accueil et social et de développement durable ainsi que le règlement de fonctionnement,
- Autorise M. le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme,
- Autorise M. le Maire (ou son représentant) à solliciter des demandes de subventions auprès des différents partenaires : CAF, Etat (DETR, DSIL), Conseils Départemental et Régional, MSA et tout autre organisme habilité suivant le plan de financement s'élevant à la somme de 1 316 502,40 €.

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Délibération n° DCM2021-133 | Modification de postes (20h24) |
|--------------------------------|--------------------------------|

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Modifications des temps de travail supérieurs à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2021 validées par le comité technique du 24 novembre 2021 :
 - Suppression du poste (n° 136) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6.5/20 et création d'un poste (n°147) à temps non complet de 3/20,
 - Suppression du poste (n° 7) d'adjoint technique à temps non complet de 27/35 et création d'un poste (n°148) à temps complet de 35/35.

- Suppression du poste (n° 24) d'adjoint technique à temps non complet de 13.62/35 et création d'un poste (n°149) à temps non complet de 17/35.
- Création de poste suivant avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021, à compter du 01^{er} janvier :
 - Création d'un poste (n°150) d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe à temps complet de 35/35

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 29 voix pour, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Dit que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

| | |
|--|--|
| Délibération n° DCM2022-134 | Harmonisation du temps de travail (20h27) |
|--|--|

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Au 01 janvier 2022 (Validé par le CT du 24 novembre 2021)

Nombre de jours de RTT : Les agents vont passer à une organisation de travail sur la base de 37h00 hebdo ouvrant droit à 12 jours de RTT non fixe à solder au trimestre par cycle de 3 afin d'assurer la continuité de service avec demandes au préalable validées par l'autorité.

Il est précisé que cette harmonisation du temps de travail ne s'applique pas aux agents annualisés ni aux assistants d'enseignement artistique de l'école de danse et de musique.

Les responsables de services disposeront d'une tolérance leur permettant de dépasser occasionnellement la première quinzaine du trimestre suivant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

| | |
|--|---|
| Délibération n° DCM2022-135 | Tarifs transports occasionnels (20h29) |
|--|---|

Rapporteur : Georges RAVENEL

M. le Maire informe que suite à l'augmentation des coûts de carburant et de dépenses liées à l'utilisation des bus, il est nécessaire de réviser les tarifs du transport occasionnel, dont les dépenses sont supportées par le budget principal de Noues de Sienne depuis le 01/01/2021.

Ces transports occasionnels sont effectués par les 2 bus mis à disposition par la Région Normandie. On entend par transport occasionnel les sorties scolaires pour les écoles de Noues de Sienne (piscine, cinéma, ...) mais également les sorties pour les associations du secteur et l'école de Landelles et Coupigny, dans ce cas c'est la compétence scolaire qui prend en charge ces dépenses, donc le budget principal de Noues de Sienne.

Il est proposé à partir du 01/01/2022 d'appliquer les tarifs, approuvés en commission finances du 9 décembre 2021, comme suit :

- Tarif au kilomètre : 2.00 € (au lieu de 1.10 € actuellement)
- Tarif horaire du salaire des chauffeurs : 17.50 € (au lieu de 16.50 € actuellement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs du transport occasionnel à compter du 01/01/2021 comme suit :
 - · Tarif au kilomètre : 2.00 €
 - · Tarif horaire du salaire des chauffeurs : 17.50 €
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

SOCIOCULTUREL

| | |
|--|---|
| Délibération n° DCM2022-136 | Attribution de subventions (20h35) |
|--|---|

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

Il a été validé par la commission du 22 novembre 2021 l'octroi de subventions comme suit :

- Subvention additionnelle à l'AVPPS. Lors de la commission du 13 septembre, a été validé l'octroi d'une subvention additionnelle de 660 euros au profit de l'AVPPS en remboursement des sommes additionnelles avancées au titre des affaires culturelles (notamment sur le spectacle des Bulleuses du 3 juillet dans le cadre de Hors les Murs 2021). Oubli de notre part : cet avis ne figurait pas dans le compte-rendu de la commission socioculturelle, publication nécessaire à sa mise en délibération au conseil municipal.

- Réalisation du court métrage à Noues de Sienne par l'association Kinocaen : le dossier a été évoqué à la commission du 13 septembre en même temps que la confirmation de l'abondement financier de la Région pour 7000 euros et du Département pour 5000 euros (dans le cadre de l'appel à projet de territoire). Reste désormais à valider devant le conseil municipal la participation communale de 1500 euros pour l'année 2021 et de 1500 euros sur 2022. Rappelons que la réalisation de ce projet participatif table sur l'association de la population sur une dizaine d'ateliers, sur l'année scolaire.

- Subvention à l'AFM. La commune par la commission socioculturelle a proposé de profiter du Téléthon pour accorder à l'AFM au titre de 2021, une subvention de 300 euros. Cette participation s'inscrit dans la prolongation des initiatives développées localement le week-end des 2 et 3 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € en faveur de l'AVPPS dans le cadre d'une subvention additionnelle au titre de l'année 2021 ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2021 et de 1500 € au titre de l'année 2022 en faveur de l'association Kinocaen ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'AFM téléthon ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération n°
DCM2022-137**

**Convention mise à disposition de l'animateur sportif auprès de l'Union
Athlétique de Saint Sever (20h51)**

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'animateur sportif auprès de l'Union Athlétique validée en comité technique du 24 novembre 2021.

Il est précisé qu'il s'agit de 20h/35h. Colette JOUAULT s'interroge sur les horaires du samedi. Françoise LEMARIE demande ce que deviennent les 15h restantes. Il lui est expliqué que ces heures vont aux écoles. Virginie GAUVAIN donne des précisions sur la nature de ce poste puisqu'elle fut présidente du GRFS qui bénéficiait de ce type d'emploi. Elle explique que l'animateur a beaucoup de travail et que s'occuper des jeunes demande beaucoup de temps.

Françoise LEMARIE souhaite que des conventions de mise à disposition du matériel sportif entre le foot, les écoles et le collège soient remises en place.

Aurélien AUVRAY et Christine ARNAUD estiment que la remise en état du gymnase devrait être mise à l'ordre du jour, considérant ce bâtiment comme énergivore et dangereux d'utilisation en période de froid. Elles sont rejointes par Françoise LEMARIE.

Monsieur Le Maire explique que cette réhabilitation aura un impact financier important même s'il existe des possibilités de subventions, une réflexion approfondie sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'animateur sportif auprès de l'Union athlétique de Saint Sever Calvados annexée à la présente délibération ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération n°
DCM2022-138**

**Convention d'entretien des routes départementales en agglomération
avec le département du Calvados (20h55)**

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Une convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération sur la commune de Noues de Sienne est proposée par le Département du Calvados.

Elle récapitule les modalités et les charges d'entretien ainsi que l'autorité compétente pour la répartition du pouvoir de police.

Le tableau des routes départementales ainsi que les cartes des agglomérations de la commune y sont annexés.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Colette JOUAULT s'interroge sur l'entretien des haies suite à la pose de nombreux poteaux avec l'arrivée de la fibre qui vont rendre difficiles les manœuvres des engins, elle craint de nombreuses dégradations.
Coraline BRISON-VALOGNE informe l'assemblée que ce sujet va venir en discussion au département.
Monsieur le Maire précise que les particuliers devront entretenir leurs haies, même en bordure de routes départementales. Mais le problème du matériel se posera.

En raison de sa fonction de conseillère départementale, Coraline BRISON-VALOGNES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération sur la commune de Noues de Sienne avec le Département du Calvados,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération n°
DCM2022-139**

**Convention avec Phoenix France Infrastructure pour l'installation
du pylône de téléphonie mobile à Champ du Boul (20h59)**

Rapporteur : Alain DUFLOT

Une convention est proposée pour l'occupation du terrain cadastré 151 C 48 sur la commune déléguée de Champ du Boul dans le cadre de la future installation d'un pylône téléphonique.

Il est convenu le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 500 € à la commune par Phoenix France Infrastructures.

Alain DUFLOT précise que le pylône sera installé sur le parking adjacent au cimetière, l'électricité est à proximité. La déclaration préalable a été déposée. Il est précisé qu'il s'agit d'un point haut de la commune accessible par la route près d'un réseau et que le pylône mesurera 48 m de haut pour un rayonnement de 4 à 5 km.

Une mise en service pourrait être envisagée fin 2022 avec les 4 opérateurs. Compte tenu que les communes de la manche situées à proximité seront également desservies par un pylône, la commune déléguée de Champ du Boul sera globalement couverte.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Phoenix France Infrastructure pour l'installation du Pylône de téléphonie mobile sur la commune déléguée de Champ du Boul,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : 25 janvier 2022 en priorité ou 18 janvier 2022 si nécessaire.
- Destruction des nids de frelons asiatiques : un bilan de l'année 2021 a été remis aux élus. Une communication sera nécessaire auprès des particuliers qui ne respectent pas toujours la procédure avec pour conséquence la non prise en charge des frais de destruction, ce qui est regrettable.
- Georges RAVENEL informe que le Préfet du Calvados a envoyé une lettre rappelant le respect des gestes barrières, le port du masque et demandant aucune activité de danse pour les locations de salles.
- Colette JOUAULT demande si un carnaval aura lieu cette année. Il lui est répondu que le comité des fêtes de Saint-Sever est en sommeil. Une réflexion devra donc avoir lieu sur un regroupement d'associations pour porter ce projet fédérateur si on ne veut pas que cela disparaisse après un temps d'inactivité trop important.
- Les vœux des maires sur janvier sont annulés et reportés au printemps.
- Georges RAVENEL souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire
Georges RAVENEL

